



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1529-17

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 14 MARS 2017 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mars 2017, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le règlement numéro 1529-17 de lotissement.**

L'objet du projet de règlement numéro 1529-17 est d'adopter un nouveau règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant, et ce, dans le cadre d'une révision du règlement concernant le plan d'urbanisme, remplaçant ainsi le règlement numéro 961-96 de lotissement de la Ville de Saint-Constant et ses amendements.

Les personnes habiles ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes:

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mercredi 10 mai 2017, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant.

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 513. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure à la même date et au même endroit.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

